

# **Loi de boucllement de la loi 10507 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne (11861)**

*du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 10507 du 29 janvier 2010 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 300 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 270 845 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>29 155 F</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.